

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Chancy

du 18 mai 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Chancy du 15 mars 1994;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation et la numérotation des artères du 19 février 1975;

ARRÊTE

de donner le nom de:

Chemin de la Charbonne (ancien lieu-dit)

au chemin qui, partant en face du chemin de la Malotte sur la route de Chancy, conduit au chemin du Cannelet.

Le lieu-dit *La Charbonne* figure dans l'atlas des communes genevoises dressé par J. R. Mayer, géomètre, publié en 1830 chez J. Barbezat et Compagnie, imprimeurs et libraires.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er septembre 1994.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	1 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: